



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 18672

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation particulière des agents non fonctionnaires de l'Etat, recrutés locaux, employés au consulat général de France ou à l'ambassade de France à Alger, qui, rapatriés en France en raison de la situation actuelle, ne peuvent faire valoir leurs droits à une allocation de chômage. En effet, les Assedic refusent l'indemnisation en application des dispositions de l'article L. 351-12 du code du travail stipulant que la charge et la gestion de l'indemnisation des agents non fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics administratifs sont assurées par les employeurs. Or il semblerait que l'Etat, en tant qu'employeur, n'ait pas prévu le cas précis des agents recrutés locaux. C'est ainsi qu'un agent français de la sécurité au consulat général de France à Annaba, poste à haut risque, se retrouve rapatrié en France sans ressources et sans protection sociale. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre afin de remédier rapidement à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère des affaires étrangères sur la situation des ressortissants français recrutés localement en Algérie et rapatriés, compte tenu de la situation qui prévaut dans ce pays. Aux termes de l'interprétation donnée par le ministère du travail de l'article 351-4 du code du travail, qui précise qu'est considéré comme expatrié l'agent recruté en France et envoyé à l'étranger par son employeur, les agents mentionnés par l'honorable parlementaire ne peuvent bénéficier d'une indemnisation au titre du chômage. Le ministère des affaires étrangères, qui a le devoir d'observer cette réglementation d'application générale, n'est de ce fait pas en mesure de réserver une suite favorable aux demandes présentées en ce sens par les Français recrutés localement par ses représentations en Algérie. Cependant, le ministère des affaires étrangères s'efforce cas par cas de faciliter la réinsertion des intéressés. A cet effet, il convient d'inviter ces agents à prendre l'attache de la mission pour l'action sociale de ce ministère (Mme Françoise Descarpentries, chef de la mission pour l'action sociale, 23, rue La Perouse, 75775 Paris Cedex 15).

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18672

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4830

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5628